



CONDUCTEUR DE TRANSPALETTE A CONDUCTEUR ACCOMPAGNANT

(MANUEL OU ELECTRIQUE – HORS R389)

CONTEXTE :

Le décret 98-1084 du 2 décembre 1998 précise qu'une **formation initiale adéquate** pour la conduite de l'ensemble de ces équipements **est obligatoire quel que soit le secteur d'activité**. Dans le cas présent, c'est la recommandation R367 éditée par la CNAM qui stipule les exigences en la matière.

PRÉ-REQUIS :

Etre apte médicalement à la manipulation des transpalettes

PERSONNES CONCERNÉES :

Toute personne

OBJECTIFS DE LA FORMATION :

Etre capable d'appliquer les consignes de sécurité en termes de déplacement, prise et dépose des charges à l'aide d'un transpalette électrique ou manuel.

Se mettre en conformité avec la Recommandation R367 de la CNAM,

CONTENU DE LA FORMATION :

RESPONSABILITE DU CONDUCTEUR

Les différents types de transpalettes,
Les capacités nominales,
Les caractéristiques des transpalettes (normes)
Conducteur accompagnant,
Conducteur porté.

LES PRINCIPAUX ORGANES

Le timon,
Boîtier de commande,
Coffre à batterie,
Galets porteurs,
Roue motrice.

REGLES ET CONSIGNES D'UTILISATION

Circulation dans l'entreprise - à l'intérieur ou à l'extérieur des bâtiments.
En site de production
En zone de stockage
Aux quais de transports
A l'intérieur des véhicules

REGLES DE CHARGEMENT ET DE DECHARGEMENT DE STOCKAGE,

De sécurité.
Les ponts de liaison : quai/véhicules
La stabilité des véhicules
La sécurité des chargements

PRATIQUE

Les vérifications avant départ
Le système de roulage
Le vérin
La batterie
Les déplacements en circuits balisés
A vide
En charge
Les opérations de quai
La mise en place des ponts de liaison
La stabilisation des véhicules à quai
La simulation d'opérations de chargements.
Évolution et manœuvres en marche avant et arrière, à vide et en charge avec prise et repose de charges au sol.

CONTROLE DES CONNAISSANCES

Ces contenus de formation peuvent être personnalisés selon les besoins et les attentes de l'entreprise.